

Territoire et environnement

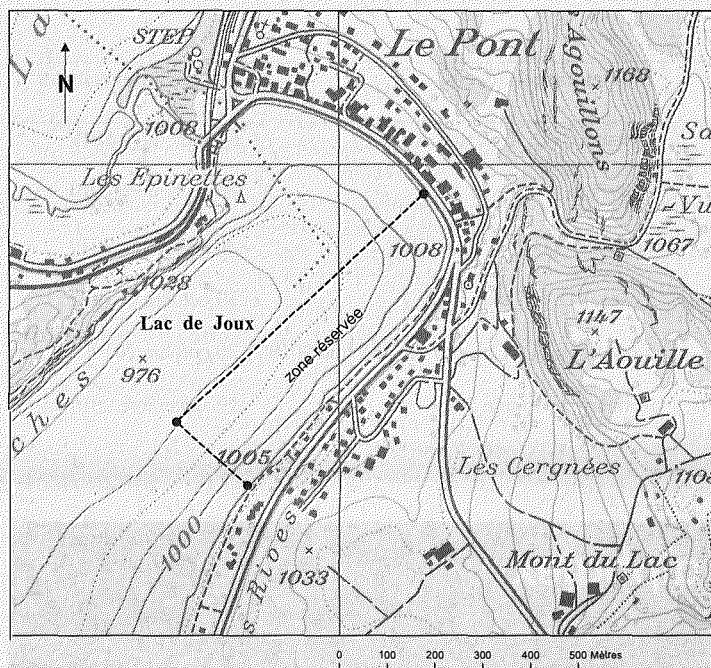
Le Pont – Lac de Joux

Championnat suisse de Wakeboard 7 et 8 septembre 2019

La Direction Générale de l'Environnement déclare zone de navigation réservée aux wakeboard le secteur du lac de Joux situé entre le Pont et l'Abbaye sur la rive sud-est du lac, conformément au plan de situation ci-dessous.

La zone réservée est balisée par des bouées jaunes sphériques de 40 cm de diamètre disposées tous les 50 m.

Cette zone de navigation réservée est applicable les 7 et 8 septembre 2019



Direction générale de l'environnement (DGE)

Travaux de décapage dans la réserve des Grèves de la Corbière, Commune de Chevroux

Le 26 août 2019, la Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage a délivré l'autorisation spéciale selon les articles 4a et 7 LPNMS, 22L Faune concernant des travaux de décapage pour 2019-2020 (entretien de la roselière) sur la parcelle n° DP 9010 à Chevroux.

Ces travaux seront réalisés hors période biologique sensible. La carte des travaux planifiés est accessible sur le site internet de la Grande Caricaie (www.grande-caricaie.ch), rubrique «travaux d'entretien».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours motivé dans les 30 jours auprès du Tribunal cantonal, cours de droit administratif et public.

Département du territoire et de l'environnement

Travaux de décapage dans la réserve des Grèves de la Motte, Commune de Cudrefin

Le 26 août 2019, la Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage a délivré l'autorisation spéciale selon les articles 4a et 7 LPNMS, 22L Faune concernant des travaux de décapage pour 2019-2020 (entretien de la roselière) sur la parcelle n° 1014 à Cudrefin.

Ces travaux seront réalisés hors période biologique sensible. La carte des travaux planifiés est accessible sur le site internet de la Grande Caricaie (www.grande-caricaie.ch), rubrique «travaux d'entretien».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours motivé dans les 30 jours auprès du Tribunal cantonal, cours de droit administratif et public.

Département du territoire et de l'environnement

Travaux de décapage dans la réserve des Grèves de la Baie d'Yvonand, Commune d'Yvonand

Le 26 août 2019, la Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage a délivré l'autorisation spéciale selon les articles 4a et 7 LPNMS, 22L Faune concernant des travaux de décapage pour 2019-2020 (entretien de la roselière) sur la parcelle n° 1658 à Yvonand.

Ces travaux seront réalisés hors période biologique sensible. La carte des travaux planifiés est accessible sur le site internet de la Grande Caricaie (www.grande-caricaie.ch), rubrique «travaux d'entretien».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours motivé dans les 30 jours auprès du Tribunal cantonal, cours de droit administratif et public.

Département du territoire et de l'environnement

AVIS D'ENQUETE

Une enquête publique est ouverte à la demande de la Société coopérative Pichette-Est à Corsier-sur-Vevey, pour le projet de construction d'une passerelle, sur le domaine public cantonal «Le Léman», au lieu-dit «Port de la Pichette», sur le territoire de la

COMMUNE DE CHARDONNE

Coordonnées moyennes: 2°55'1770/1°14'6710

Les pièces relatives à cette demande seront déposées du 30 août au 30 septembre 2019 inclusivement, au greffe municipal de la Commune de Chardonne, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal de la Commune de Chardonne.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des instructions selon l'art. 103 et suivants (LATC).

Direction générale de l'environnement
Ressources en eau et économie hydraulique

AVIS D'ENQUETE

Une enquête publique est ouverte à la demande de M^{me} et M. Bandle à Zoug, pour le renouvellement de la concession N° 156/697, sur le domaine public cantonal «Le Léman», au lieu-dit «Le Bochet, Sous-les-Vignes», sur le territoire de la

COMMUNE DE BUCHILLON

Coordonnées moyennes: 2°52'2355/1°14'6995

Les pièces relatives à cette demande seront déposées du 30 août au 30 septembre 2019 inclusivement, au greffe municipal de la Commune de Buchillon, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal de la Commune de Buchillon.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions selon l'art. 103 et suivants (LATC).

Direction générale de l'environnement
Ressources en eau et économie hydraulique

Approbation des plans d'affectation

Le 26 août 2019, le département a approuvé partiellement:

- La révision du plan général d'affectation, sise sur la Commune de Concise, à l'exception de la parcelle n° 1967 qui demeure dans son affectation initiale.

Service du développement territorial

Approbation des plans d'affectation

Le 26 août 2019, le département a approuvé:

- La modification du plan partiel d'affectation La Raisse, sis sur la Commune de Concise.

Service du développement territorial

Approbation partielle des plans d'affectation

Le 27 août 2019, le département a décidé:

- d'approuver, sous réserve des droits des tiers, le plan d'affectation du Glacier des Diablerets secteur de Pierres Pointes, sis sur la Commune d'Ormont-Dessus.

Service du développement territorial

Commune de Concise
Modification du plan partiel d'affectation La Raisse
Approbation

EN FAIT

- A. Dans le cadre de sa révision du plan général d'affectation, la Municipalité de Concise a investi-gué sur le territoire communal les possibilités d'affecter en zone agricole des terrains en zone à bâtir situés en périphérie du centre de Concise. Après une pesée des intérêts, la Municipalité a choisi le déclassement de la parcelle n°1888 sise à La Raisse. Cette parcelle étant incluse dans le plan partiel d'affectation (PPA) La Raisse, la modification d'affectation fait l'objet d'une procédure particulière.
- B. La modification du plan partiel d'affectation La Raisse consiste à changer l'affectation de la parcelle n° 1888 (7'352 m²) d'une zone de hameau (15 LAT) à une zone agricole et viticole (16 LAT). Elle est jugée conforme aux règles qui régissent l'aménagement du territoire. En effet, elle permet à la fois le déclassement d'un terrain éloigné du centre de la localité de Concise et le déclassement d'un secteur compris dans l'IMNS n°127, en bordure de l'IFP n°1203 et à proximité du réseau écologique vaudois (TIBP n°103-EF).
- C. Le Service du développement territorial (SDT) a reçu les géodonnées le 27 juillet 2018. Il les a validées le 9 août 2018.
- D. Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les cons-tructions (LATC), à savoir :
- Examen préalable de la modification du PPA simultanément à l'examen préalable com-plémentaire II de la modification du plan partiel d'affectation: 6 juin 2016.
 - Ultime contrôle de la modification du PPA simultanément à l'ultime contrôle de la modi-fication plan partiel d'affectation: 23 novembre 2017.
- E. L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle n'a pas suscité d'opposition.
- F. Le Conseil Communal a accepté le préavis 23/2018 tel que présenté par la Municipalité et a adopté la modification du plan partiel d'affectation La Raisse en date du 25 juin 2018.
- G. Le projet faisant l'objet de la présente décision d'approbation contient les pièces suivantes :
- rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du terri-toire ;
 - un plan d'affectation.

EN DROIT

- A. Bien que la mise en vigueur du PPA soit récente (15 août 2012) et qu'une stabilité des plans s'impose en principe, étant donné que les circonstances sont sensiblement modifiées et au re-

gard de l'article 21 al. 2 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et de l'article 27 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11), le plan d'affectation peut faire l'objet d'adaptations nécessaires. En effet, le surdimensionnement de Concise au regard de la LAT est une de ces circonstances.

- B. Le projet de modification du plan partiel d'affectation La Raisse est conforme aux planifications supérieures et respecte les bases légales.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement :

DECIDE

- **d'approuver**, sous réserve des droits des tiers, la modification du plan partiel d'affectation La Raisse, sis sur la commune de Concise.



Jacqueline de Quattro

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.
- Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.
- L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours.
- La décision attaquée est jointe au recours.
- Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Annexes

Dossier d'adoption communale

Copie

Commune de Concise

Service du développement territorial – AC/

Lausanne, le **26 AOUT 2019**
163127 / MFX

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Approbation partielle

EN FAIT

CONTEXTE

- A. La présente planification porte sur l'ensemble de la commune de Concise et prévoit la révision du plan général d'affectation existant.
- B. Le plan général d'affectation (PGA) ainsi que le règlement sur plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA) actuellement en vigueur ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 3 septembre 1980.
- C. La révision du plan général d'affectation soumise à approbation se caractérise par :
 - le redimensionnement de la zone à bâtir selon la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) ;
 - la protection du caractère homogène de l'architecture villageoise ;
 - la réorganisation des infrastructures pour améliorer l'offre en places de stationnement publiques ;
 - la sécurisation du réseau de mobilité douce ;
 - la préservation des éléments naturels ;
 - la préservation des franges non bâties, à vocation paysagère.

DIMENSIONNEMENT

- D. Le présent dossier rend compte du passage de :
 - 3'333 m² de zone à bâtir (selon l'article 15 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)) en zone agricole ou viticole (16 LAT);
 - 382 m² de surfaces hors zone à bâtir en zone à bâtir (15 LAT) résultant d'ajustements et de corrections de limite entre le parcellaire et l'affectation.
- E. Coordonnée à la présente planification, la modification du plan partiel d'affectation La Raisse sise sur la commune de Concise prévoit quant à elle le passage de 7'352m² d'une zone hameau (15 LAT) à une zone agricole et viticole (16 LAT).
- F. La reconnaissance du statut de centre local (conformément à la mesure B12 du PDCn) à Concise le 22 juin 2015 a influencé les capacités de développement au sein du périmètre de centre.
- G. Le dossier de plan général d'affectation révisé est conforme à la mesure A11 du PDCn en prévoyant une capacité d'accueil de 16 habitants hors-centre et de 245 habitants dans le

centre. En effet, la mesure A11 du PDCn autorise un potentiel identique pour le secteur hors-centre et de 260 habitants dans le centre.

PROCÉDURE PREMIÈRE ENQUÊTE PUBLIQUE

- H. Le Service du développement territorial (SDT) a reçu les géodonnées le 27 juillet 2018. Il les a validées le 9 août 2018.
- I. Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11) à savoir :
- Examen préalable : 16 septembre 2010 ;
 - Examen préalable complémentaire : 26 août 2013 ;
 - Examen préalable complémentaire II : 6 juin 2016 ;
 - Ultime contrôle : 23 novembre 2017.
- J. L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle a suscité 16 oppositions, dont 1 a été retirée. Le préavis municipal du 6 juin 2018 établi à l'intention du Conseil communal présente les réponses aux oppositions.

1. Opposition formée par Madame Daniele Kehrli, le 14 février 2018.

L'opposition porte sur le maintien de la parcelle n° 1745 en zone agricole en s'appuyant sur l'article 50a LATC zone spéciale permettant d'assurer le maintien en zones à bâtir de petites entités urbanisées.

La Municipalité répond à cette opposition en signalant qu'une telle affectation ne serait pas conforme à la mesure A11 du PDCn et que la parcelle en question ne répond pas aux critères définis par le PDCn pour être définie comme une zone spéciale.

2. Opposition formée par Maître Alain Sauter pour Madame et Monsieur Lise et Elói Du Pasquier, le 14 février 2018.

L'opposition demande que les parcelles n° 1967 et 1644, affectées en zone d'activités artisanales soient dézonées. Les opposants contestent par ailleurs un projet de construction prévu sur la parcelle 1967 en évoquant un surdimensionnement de la zone industrielle ainsi que la situation à l'extérieur de la localité des parcelles en question. Un recours est pendant au Tribunal fédéral.

Selon la Municipalité, la localisation à l'extérieur de la localité de la zone industrielle se justifie en raison de ses nuisances potentielles sur les zones d'habitation. Elle signale également que le secteur en question est trop éloigné et qu'il n'y a dès lors pas d'influence sur l'objectif visant à protéger le dégagement du front est du village. Il est également précisé que rien ne permet de démontrer du surdimensionnement de la zone industrielle.

3. Opposition formée par Madame Raymonde Delacrétaz Perrin et Monsieur Willy Perrin, le 17 février 2018.

L'opposition porte sur le maintien de la parcelle 90 en zone agricole et sur la non considération de l'article 50a aLATC dans la révision du plan général d'affectation.

La réponse à l'opposition précise que l'affectation de la parcelle aurait été non conforme à la mesure A11 du PDCn et qu'elle aurait constitué une emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) qui n'aurait pas été justifiée.

4. Opposition formée par Monsieur Yves-Bernard Pochon, le 17 février 2018.

L'opposant demande l'application de l'article 50a LATC et conteste l'affectation en zone agricole de la parcelle n° 1747.

La réponse de la Municipalité relève que la parcelle ne répond pas aux critères concernant la zone spéciale définis dans le PDCn.

5. Opposition formée par Monsieur Michel Paris, le 19 février 2018.

L'opposant conteste le maintien des parcelles n°s 90 et 491 en zone agricole et la limite de la zone village sur les parcelles n°s 355, 361, 362, 364, 365, 1582, 1956, 1963. L'opposition porte également sur les articles traitant des toitures (article 8.7al.4 et article 9.8 al.3).

La Municipalité signale dans son préavis que les limites de la zone de village évoquées dans l'opposition ont été établies en suivant le parcellaire inclus dans le périmètre de centre. De plus, l'extension de la zone à bâtir ne saurait être admise au regard de la mesure A11 du PDCn et ce d'autant plus lorsqu'elle concerne des SDA. Les réglementations évoquées dans l'opposition se justifient en raison de la volonté de protection du patrimoine architectural et des secteurs situés le périmètre ISOS.

6. Opposition formée par l'association Naturae, P.A. Madame Caroline Ferrot, le 19 février 2018.

L'opposition porte sur la création d'une carrière au Bois de la Côte qui nuirait à un secteur situé dans un inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS). Les opposants demandent d'affecter le périmètre IMNS en zone de protection du paysage.

La Municipalité précise que la révision du plan d'affectation ne porte pas sur la création d'une carrière sur la Commune. La réglementation communale est conforme aux législations cantonales et fédérales en matière de protection des forêts.

7. Opposition formée par Monsieur Adrien Gaille, le 20 février 2018.

L'opposition porte sur l'affectation en zone agricole protégée des parcelles n° 1787 et 1788. Une telle affectation ne permettrait plus la réalisation d'un projet de construction sur ces parcelles.

La Municipalité répond à l'opposition en signalant que l'ensemble des terrains situés sous la route cantonale ont été affectés à la zone agricole/viticole protégée en raison de leur inscription à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP n° 1203).

8. Opposition formée par Monsieur Henri Cousin, le 21 février 2018.

L'opposant conteste les articles sur les constructions enterrées (3.4 al. 3), sur les hauteurs (9.5) et sur le nombre de niveau (9.6). L'opposition porte également sur l'alignement par rapport à la rue sur la parcelle n° 1960.

La réponse à l'opposition explique que les restrictions concernant les constructions enterrées ne s'appliquent que pour les constructions réalisées dans l'espace de non bâtir. De plus, il est estimé que les limites de construction préservent suffisamment les buts de sauvegarde du paysage. Les règles portant sur le nombre de niveaux et les hauteurs ont pour but de préserver le caractère architectural du site et se justifient.

9. Opposition formée par Pro Natura Vaud, le 21 février 2018.

L'opposition porte sur la création d'une carrière au Bois de la Côte. Les opposants demandent l'affectation le périmètre IMNS (secteur Mont Aubert) en zone de protection du paysage, d'affecter les parcelles n° 1780 et 1785 en zone agricole protégée pour préserver l'allée des saules têtards et d'affecter le ruisseau sur la parcelle n° 162 en zone naturelle protégée.

La Municipalité précise que la révision du plan d'affectation ne porte pas sur la création d'une carrière sur la Commune. La réglementation communale est conforme aux législations cantonales et fédérales en matière de protection des forêts. Il est également signalé que la commune dispose d'un règlement sur la protection des arbres qui garantit le maintien et l'entretien des plantations remarquables.

10. Opposition formée par Mesdames Eliane Känel, Isabelle Jaccard, Nicole Rupper pour l'hoirie Clément Cousin, le 21 février 2018

Les opposantes demandent à la Municipalité de garantir un accès à la parcelle n° 199 et le redimensionnement de l'aire de jardin sur ladite parcelle pour la construction de places de stationnement.

Suite à des échanges entre la Municipalité et les opposantes, la Municipalité a garanti l'accès à la parcelle et une entrée en matière quant à la réalisation de places de stationnement. L'opposition a été retirée le 30 mai 2018.

11. Opposition formée par Madame et Monsieur Lise-Marion et Hansruedi Schlatter-Widmer, le 22 février 2018.

Les opposants demandent le déplacement de la limite de la zone à bâtir sur la parcelle n° 1587 pour que l'ensemble de la parcelle soit affectée en zone à bâtir.

Il est signalé dans le préavis de la Municipalité que l'extension de la zone à bâtir serait non conforme à la mesure A11 du PDCn et ne saurait être admise, et ce d'autant plus qu'il s'agit de terrain viticole.

12. Opposition formée par Monsieur Schopp Jean-Marc, le 22 février 2018.

L'opposant reproche des dimensions trop contraignantes dans les articles Architecture (8.6) et Toiture (8.7). L'opposant demande également des modifications de l'article Zone de Village II (9) du règlement du plan d'affectation:

La Municipalité signale que le projet de règlement a fait l'objet d'accord avec la Direction général des immeubles et du patrimoine (DGIP) et qu'il vise à protéger le caractère homogène de l'architecture villageoise et plus spécifiquement le vieux village.

13. Opposition formée par Monsieur Serge Moulin et cosignataires, le 22 février 2018.

L'opposition porte sur les articles du règlement 8.6 Architecture de la zone de village, 8.7 Toiture de la zone de village et 9 Zone de village II. Ces derniers sont jugés trop contraignants ou non applicables.

La Municipalité signale que le projet de règlement vise à protéger le caractère homogène de l'architecture villageoise et plus spécifiquement le vieux village. Il est signalé que le projet de règlement n'est pas en opposition avec les directives ISOS.

14. Opposition formée par Monsieur Serge Moulin et consorts, le 22 février 2018.

L'opposition porte sur l'affectation et le règlement des lieux-dits Clos Marcand et Champ du Village. Il est demandé de déclasser ces sites et d'appliquer des mesures de protection plus restrictives.

La Municipalité répond que la capacité constructive des secteurs concernés doit être maintenue en raison de leur inscription dans le périmètre de centre et que bien qu'ils soient situés dans un site aux qualités reconnues, ils ne se trouvent pas dans un secteur avec un objectif de protection fédérale.

15. Opposition formée par Monsieur Eckart Frische, le 23 février 2018.

L'opposition porte sur la double affectation (zone agricole et zone village) de la construction sur la parcelle n° 864. Il est demandé que l'affectation soit conforme à l'existant et qu'une correction de la couche des SDA soit entreprise.

La Municipalité répond à l'opposition en signalant que l'emprise sur les SDA n'est pas justifiable et qu'elle n'est dès lors pas admise. La marge cantonale de SDA étant critique, ces dernières sont particulièrement protégées.

16. Opposition formée par Monsieur Martial Du Pasquier

L'opposant conteste l'affectation de la parcelle n° 91 en zone agricole.

Il est signalé dans le préavis de la Municipalité que la parcelle n° 91 se situe en bordure d'une parcelle affectée en zone agricole répondant aux critères des SDA. De plus, une construction sur cette parcelle porterait atteinte au dégagement sur l'église.

- K. Le Conseil Communal a accepté le préavis 23/2018 tel que présenté par la Municipalité et a adopté la révision du plan général d'affectation et son règlement en date du 25 juin 2018.
- L. Les différentes pièces liées à la procédure d'adoption communale figurent en annexe.

PROCÉDURE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

- M. Dans son courrier du 28 septembre 2018, le Service du développement territorial (SDT) a signalé que suite à l'entrée en vigueur le 1er septembre 2018 de la nouvelle LATC et du règlement du 22 août 2018 sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le projet de révision du plan d'affectation de la commune de Concise n'était plus conforme et qu'il nécessitait impérativement d'être modifié pour répondre aux nouvelles exigences.
- N. Ainsi, en regard de l'article 15 LAT et de l'article 52 LATC, la Commune doit assurer la disponibilité des terrains affectés en zone à bâtir.
- O. Selon l'article 64 de la LATC révisée, l'augmentation sensible de la valeur d'un bien-fonds résultant d'une modification de la zone d'affectation est considérée comme un avantage majeur qui doit faire l'objet de la perception d'une taxe sur la plus-value.
- P. Le projet de révision du plan d'affectation a dès lors été modifié pour intégrer les dispositions concernant la disponibilité des terrains et la taxe sur la plus-value :
 - La disponibilité des terrains est garantie par un article dans le règlement prévoyant un délai de construction de 12 ans pour les parcelles non-bâties et une taxation ou un déclassement en cas non construction à l'échéance du délai ;
 - La taxe sur la plus-value a été traitée en identifiant les parcelles bénéficiant d'une plus-value sensible résultant des mesures d'aménagement.
- Q. Dans la mesure où ces modifications nécessitaient une enquête publique complémentaire, la Municipalité a choisi de répondre à l'opposition concernant le changement d'affectation des parcelles n° 1787 et 1788 dont l'affectation est passée de la zone agricole à la zone agricole protégée I. La solution trouvée consiste en une modification de la réglementation pour la zone agricole protégée I pour permettre dans certaines conditions strictes les nouvelles constructions. Une modification des limites de construction sur les parcelles concernées par l'opposition a également été réalisée.
- R. La modification de la zone agricole protégée I a été élaboré en coordination avec les Services cantonaux concernés (Service du développement territorial, Direction générale de l'environnement, division biodiversité et paysage et la Direction générale de la mobilité et des routes). La modification a été réalisée suite au préavis positif de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage relatif à la construction d'un nouveau bâtiment rural sur les parcelles n° 1786, 1787 et 1788.
- S. Le dossier pour enquête publique complémentaire a suivi la procédure prévue par la LATC, à savoir :
 - Examen préalable : 28 février 2019.

T. L'enquête publique complémentaire s'est déroulée du 16 mars 2019 au 14 avril 2019. Elle a suscité sept oppositions. La Municipalité a invité l'ensemble des opposants à des séances de conciliation. Deux oppositions ont été retirées suite aux séances. Le préavis municipal du 6 mai 2019 établi à l'intention du Conseil communal présente les réponses aux oppositions :

1. Oppositions formées par Madame Claire-Sybille Andrey, le 9 avril 2019 ; Madame Camille Jobe, le 10 avril 2019 ; Madame Raymonde Delacrétaz Perrin et Monsieur Willy Perrin, le 11 avril 2019 ; Monsieur Serge Moulin et cosignataires, le 12 avril 2019 ; Monsieur Serge Moulin et consorts ; Monsieur Frische Eckart, le 12 avril 2019.

Les oppositions portent sur le dossier de révision du plan d'affectation soumis à l'enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018 et non sur les objets soumis à l'enquête publique complémentaire du 16 mars au 14 avril 2019. Elles ont été levées car seuls les objets soumis à l'enquête publique complémentaires sont opposables.

2. Oppositions formées par Madame et Monsieur Roseline et Bernard Hirt, le 2 avril 2019 ; Monsieur Serge Moulin et cosignataire, le 12 avril 2019 ; Monsieur Serge Moulin et consorts, le 12 avril 2019.

Les oppositions portent sur l'article Disponibilité des terrains (23.3) et sur l'application de ce dernier.

La Municipalité répond à ces oppositions en expliquant l'obligation légale de garantir la disponibilité des terrains et la nécessité de se conformer à la LATC. Il est également expliqué que seules les parcelles libres de construction ont été identifiées.

3. Opposition formée par Monsieur Eckart Frische, le 12 avril 2019.

L'opposant fait remarquer que toutes les parcelles concernées par la disponibilité des terrains ne sont pas listées dans le tableau des parcelles faisant l'objet d'une plus-value. L'opposition porte également sur le fait que la Municipalité ait trouvé une solution suite à l'opposition de Monsieur Gaille lors de la première enquête publique alors que cela n'a pas été le cas pour les autres opposants.

La réponse de la Municipalité précise que les dispositions concernant la disponibilité des terrains et la taxe sur la plus-value sont distinctes et indépendantes bien qu'elles découlent toutes deux de la révision de la LATC. Le préavis de la Municipalité précise également que des recherches de solutions ont été menées, en vain, pour affecter la construction de l'opposant partagée entre deux affectations (objet d'une opposition lors de la première enquête publique). Dans le cas du projet de Monsieur Gaille, une solution a été trouvée en concertation avec les services cantonaux.

U. Le Conseil Communal a accepté le préavis 33/2019 tel que présenté par la Municipalité et a adopté la modification du plan général d'affectation et son règlement en date du 24 juin 2019.

V. Les différentes pièces liées à la procédure d'adoption communale figurent en annexe.

W. La planification est concernée par la taxe sur la plus-value conformément à l'article 64 LATC.

X. Le projet faisant l'objet de la présente décision d'approbation contient les pièces suivantes :

- rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et ses annexes (plan bilan des surfaces / plan espace cours d'eau) ;
- un plan d'affectation du sol « Localité » à l'échelle 1 : 1000 ;
- un plan d'affectation « Plan général d'affectation du sol » à l'échelle 1 : 5000 ;
- un règlement du plan d'affectation.

EN DROIT

DIMENSIONNEMENT

- A. Le dossier de révision du plan général d'affectation garanti la disponibilité des terrains et identifie les parcelles concernées par la taxe sur la plus-value conformément aux articles 52 et 64 LATC.
- B. Le plan général d'affectation est conforme à la mesure A11 du PCDn. Tel que décrit dans la mesure B12 du PCDn, Concise est un centre local reconnu. Ainsi, la mesure A11 du PCDn octroie une croissance annuelle maximale à l'intérieure des périmètres de centre de 1.5% de la population de 2015 et 0.75 % de la population de 2015 hors périmètres de centre.

APPROBATION PARTIELLE

- C. Le plan général d'affectation prévoit de maintenir la parcelle n° 1967 en zone d'activité artisanale. Cette dernière n'est pas bâtie et se situe hors du territoire urbanisé. Dans le cadre du rapport d'examen préalable complémentaire II du 6 juin 2016 et de l'ultime contrôle du 23 novembre 2017, le SDT a réservé son préavis sur l'affectation de ladite zone à l'issue d'une procédure judiciaire en cours sur un permis de construire. Les autres services concernés, la Direction générale de l'environnement, division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine, section Monuments et sites (DGIP-MS, anciennement SIPAL-MS) se sont prononcés contre le maintien en zone à bâtir de ce secteur.
- D. A la suite du rejet du recours des plaignants par arrêt du 2 mai 2017 de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud, la Ire Cour de droit public du Tribunal fédéral a admis le recours par arrêt du 4 juillet 2018. Cette dernière a renvoyé la cause au Tribunal cantonal pour qu'il opère une pesée des intérêts et réponde à la question de savoir si le permis de construire en cause doit ou non être confirmé. Il doit également « déterminer si, compte tenu des exigences de réduction des zones à bâtir et de développement vers l'intérieur, concrétisés par la nouvelle LAT, ainsi que du principe de la séparation du territoire construit et non construit, la parcelle doit être rendue à la zone agricole, en raison, spécialement, de ses dimensions modestes et de sa situation pour le moins incongrue, au sein d'une vaste zone viticole ».
- E. Pour cette raison, le Service du développement territorial (SDT) a proposé de procéder à une approbation partielle du plan d'affectation communal, en excluant de l'approbation la parcelle n° 1967.

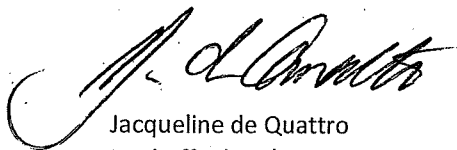
- F. En vertu de l'article 33 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; RSV 173.36), la Municipalité et le propriétaire foncier de la parcelle concernée ont été préalablement informés par un courrier du SDT de cette proposition d'approbation partielle. La Municipalité n'a pas émis de remarque quant à la proposition du SDT tandis que le propriétaire de la parcelle, par le biais de son avocat Maître Buffat, dans son courrier du 1^{er} octobre 2018, a exprimé son doute sur la portée de l'exclusion de l'approbation de la révision du plan d'affectation la parcelle n° 1967. Il a également justifié le maintien en zone artisanale de la parcelle concernée et la volonté d'intégrer au mieux la nouvelle construction sur cette dernière.
- G. Le Département fait sienne la proposition du SDT quant à la parcelle n° 1967. Ceci implique des modifications du plan (indiquées en rouge).
- H. Pour le solde, le projet de révision du plan général d'affectation est conforme aux planifications supérieures et respecte les bases légales.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement :

D E C I D E

- **d'approuver partiellement**, sous réserve des droits des tiers, la révision du plan général d'affectation, sise sur la commune de Concise à l'exception de la parcelle n° 1967 qui demeure dans son affectation initiale.



Jacqueline de Quattro

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.
- Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.
- L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours.
- La décision attaquée est jointe au recours.
- Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Annexes

Dossier d'adoption communale

2 exemplaires du règlement, du plan 1 :5000 et du plan 1 :1000 pour signatures

1 Rapport 47 OAT

Copie

Commune de Concise (avec AR)

Oppositions 1^{ère} enquête publique :

- Mme. Daniele Kehrli, Au village 5, 1426 Corcelles-près-Concise
- Avocats-ch, Me Alain Sauter pour Mme. Lise Du Pasquier et M. Eloi Du Pasquier, Chemin des trois-rois 2, case postale 5843, 1002 Lausanne
- Mme. Raymonde Delacrétaz Perrin et M. Willy Perrin, La rive 26, 1426 Concise
- M. Yves-Bernard Pochon, Au chaffard 2, 1426 Concise
- M. Michel Paris, Au chomoz 1, 1426 Concise
- Association Naturae, p.a. Mme. Caroline Ferrot, Chemin du stand 18, 1426 Concise
- M. Adrien Gaille, Route de provence 30, 1426 Concise
- M. Henri Cousin, Chemin du stand 12, 1426 Concise
- Pro Natura Vaud, Boulevard de grancy 56, 1006 Lausanne
- Mme. Lise-Marion Schlatter-Widmer et M. Hansruedi Schlatter-Widmer, Ullmenweg 2, 4800 Zofingen
- M. Jean-Marc Schorpp, Rue de la gare 7, 1426 Concise
- M. Serge Moulin et cosignataires, Le Pavé 9, 1426 Concise
- M. Serge Moulin et consorts, Le Pavé 9, 1426 Concise
- M. Eckart Frische, Aux petits prés 4, 1426 Concise
- M. Martial Du Pasquier, Route cantonale 4, 1426 Concise

Oppositions enquête publique complémentaire :

- M. Eckart Frische, Aux petits prés 4, 1426 Concise
- Mme. Claire-Sybille Andrey, Le Pavé 2, 1426 Concise
- Mme Raymonde Delacrétaz Perrin et M. Willy Perrin, La Rive 26, 1426 Concise
- M. Serge Moulin et consorts, Le Pavé 9, 1426 Concise
- M. Serge Moulin et cosignataires, Le Pavé 9, 1426 Concise

Intervenants :

- Hoirie Clément Cousin, p.a. Mme Eliane Känel, Grand Rue 3, 1373 Chavornay
- Mme. et M. Roseline et Bernard Hirt, Impasse du Crieur 2, 1426 Concise
- Mme. Camille Jobé, Route de la ferme 37, 1753 Villars-sur-Glâne

Propriétaire sous pli recommandé et AR :

- Maître Marc-Olivier Buffat, Av. Juste-Olivier 9, 1006 Lausanne pour l'entreprise EGSD Multiservices SA

Service du développement territorial – AC

Lausanne, le **26 AOUT 2019**
104698 / MFX

Recommandé / AR

Avocats-ch
Me Alain Sauter
Avocat
CP 5843
1002 Lausanne

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise

Révision du plan général d'affectation

Notification de l'approbation / Opposition de Mme et M. Lise et Eloi Du Pasquier

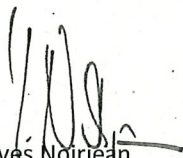
Maître,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur l'opposition de vos clients.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Maître, nos salutations distinguées.


Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise

Recommandé / AR

Mme Raymonde Delacrétaz Perrin
M. Willy Perrin
La Rive 26
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Vos oppositions**

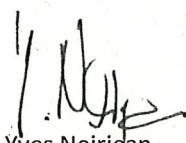
Madame, Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019 sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 sur vos oppositions.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018 et du 24.06.2019
préavis municipal du 06.06.2018 et du 06.05.2019

Copie
Municipalité de la Commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Serge Moulin et consorts
Le Pavé 9
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Vos oppositions**

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019 sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 sur vos oppositions.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018 et du 24.06.2019
préavis municipal du 06.06.2018 et du 06.05.2019

Copie
Municipalité de la Commune de Concise

Recommandé / AR

Monsieur
Eckart Frische
Aux Petits Prés 4
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Vos oppositions

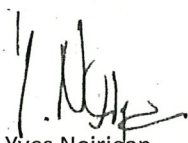
Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019 sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 sur vos oppositions.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018 et du 24.06.2019
préavis municipal du 06.06.2018 et du 06.05.2019

Copie
Municipalité de la Commune de Concise



**Service du développement
territorial**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

CC IE

Recommandé

Madame
Camille Jobé
Route de la Ferme 37
1753 Villars-sur-Glâne

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

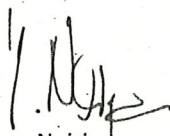
**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre intervention**

Madame,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 24 juin 2019 sur votre intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.


Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 24.06.2019
préavis municipal du 06.05.2019

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé

Madame et Monsieur
Roseline et Bernard Hirt
Impasse du Crieur 2
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre intervention**

Madame, Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 24 juin 2019 sur votre intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 24.06.2019
préavis municipal du 06.05.2019

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé

Hoirie Clément Cousin
p.a. Mme Eliane Känel
Grand Rue 3
1373 Chavornay

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre intervention**

Madame,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Madame
Claire-Sybille Andrey
Le Pavé 2
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

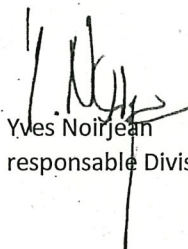
Madame,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 24 juin 2019 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.


Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 24.06.2019
préavis municipal du 06.05.2019

Copie
Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Madame
Daniele Kehrli
Au Village 5
1426 Corcelles-près-Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Madame,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Yves-Bernard Pochon
Au Chaffard 2
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie
Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Michel Paris
Au Chomoz 1
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

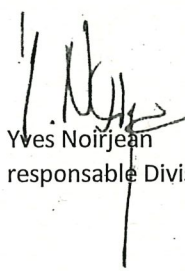
Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Association Naturae
p.a. Mme Caroline Ferrot
Chemin du Stand 18
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition**

Madame,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Adrien Gaille
Route de Provence 30
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Henri Cousin
Chemin du Stand 12
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie
Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR
Pro Natura Vaud
Boulevard de Grancy 56
1006 Lausanne

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Madame, Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie
Municipalité de la commune de Concise

Recommandé / AR

Madame et Monsieur
Lise-Marion et Hansruedi Schlatter-Widmer
Ullmenweg 2
4800 Zofingen

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

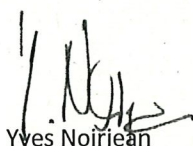
Madame, Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yves Noirjean

responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Jean-Marc Schorpp
Rue de la Gare 7
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie
Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Monsieur
Martial Du Pasquier
Route cantonale 4
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

**Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition**

Monsieur,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 sur votre opposition.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes
décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018
préavis municipal du 06.06.2018

Copie
Municipalité de la commune de Concise

Recommandé / AR

Monsieur
Serge Moulin et cosignataires
Le Pavé 9
1426 Concise

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise
Révision du plan général d'affectation
Notification de l'approbation / Votre opposition

Monsieur,

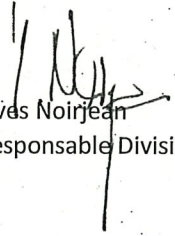
Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité en titre.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative, ainsi que la décision du Conseil communal de Concise du 25 juin 2018 (1^{re} enquête) et du 24 juin 2019 (enquête complémentaire) sur vos oppositions.

En application de l'article 39 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11), en tant que premier signataire de l'opposition collective, vous êtes désigné comme représentant commun. Nous vous demandons de bien vouloir communiquer la présente notification et ses annexes aux autres signataires.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du département.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexes

décision du DTE du 26.08.2019
décision du Conseil communal du 25.06.2018 et du 24.06.2019
préavis municipal du 06.06.2018 et du 06.05.2019

Copie

Municipalité de la commune de Concise



Service du développement
territorial
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

COPIE

Recommandé / AR

Me Marc-Olivier Buffat
Avocat
Av. Juste-Olivier 9
1006 Lausanne

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. MFX/nv-104698

Lausanne, le 26 août 2019

Commune de Concise

Révision du plan général d'affectation

Notification de l'approbation – Propriétaire : entreprise EGSD Multiservices SA

Maître,

Le Département du territoire et de l'environnement a approuvé préalablement le 26 août 2019, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité sous rubrique.

Dès lors, nous vous remettons, en annexe, une copie de la décision y relative.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Les voies de recours sont indiquées sur la décision du Département.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
responsable Division aménagement communal

Annexe
décision du DTE du 26.08.2019

Copie
Municipalité de la commune de Concise